

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

Date de convocation

13 juin 2017

Etaient présents : M. JEANNOT Michel, Maire

M. COUDRAY Jean, Mmes DREANO Lucienne, JEGO Anne-Marie, M.MARION Loïc, *Adjoints*, MM.GOUELO Loïc, LORGEUX Jean-Yves, Mmes GUINGO Marie-Céline, PERCEVAULT Laëtitia, LE ROUZIC Rozenn, RUMEUR Anne, BERTHO-LAUNAY Sandrine, M. GRAILHE Philippe, Mmes DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M. LE PRIELLE Bernard, *Conseillers municipaux*

En exercice : 19

Présents : 16

Représentée : M. MADEC Jacques par M. COUDRAY Jean

Excusée : Mme LE ROHELLEC Marie

Absent : M.PASCO Yann

Votants : 17

Secrétaire de séance : M. LORGEUX Jean-Yves

n°2017-5-1: Atribus départementaux

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier émanant du département relatif à leurs atribus installés sur le territoire communal.

Il signale que le Conseil départemental du Morbihan, suite à la loi NOTRe et au transfert de compétence des transports routiers du département à la région Bretagne, sollicite un accord pour le transfert de propriété, à titre gratuit au profit de la commune des atribus situés :

- Lotissement du Nélud
- Parking Jean L'HELGOUAC'H de la Table des Marchands

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le transfert de propriété à titre gratuit des deux atribus situés :

- Lotissement du Nélud
- Parking Jean L'HELGOUAC'H de la Table des Marchands

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

n°2017-5-2: Vente d'une portion de la parcelle BI 101

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que des futurs acquéreurs d'une maison dans la copropriété Ker er Mor sise Route de Kerere, souhaite acheter une portion de la parcelle communale BI 101 située au droit du lot.

Monsieur le Maire signale que la parcelle communale BI 101 n'a plus d'affectation de passage depuis la réalisation du cheminement sécurisé Route de Kerere. Par conséquent il mentionne qu'il n'est pas opposé à proposer une suite favorable en signalant que cette parcelle a été acquise suite à une délibération du 13 octobre 2011 n°2011-10-3.

Les frais de géomètre seraient pris en charge par la commune pour le bornage de la portion souhaitée dont la contenance est évaluée à 45 m2 environ.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de vendre une portion de la parcelle BI 101 estimée à 45 m2 environ selon l'exposé ci-avant ;

PREND en charge les frais de géomètre ;

FIXE le prix de vente à 100 € le m2 ;

LAISSE à la charge des acquéreurs les autres frais inhérents à cette acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la concrétisation de cette vente.

n° 2017-5-3: Compte rendu n°3/2017 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,
Vu la délibération n°2014-2-4 du 28 mars 2014 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,

Il est

RENDU COMPTE de la passation des marchés suivants :

- Etude paysagère et projet d'aménagement du Tumulus de Mane er Hroëk :
 - o Agence TIRIAD-Paysage & Architecture de Carnoet (22) pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.
- Moteur de marque YAMAHA de 70 CV
 - o Rioux Nautique de la Trinité sur Mer pour 7 970,83 € HT soit 9 565 € TTC

n°2017-5-4: Demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'architecte des bâtiments de France

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'après les travaux de sécurisation et d'entretien de l'accès au tumulus de Mane er Hroëk, l'architecte des Bâtiments de France préconise dans le cadre de la mise en valeur du site dans la perspective du classement à l'UNESCO une étude paysagère et un projet d'aménagement.

Ces derniers se déclinant en une mise en valeur, avec appréciation des accès, circulation, végétation, sécurisation de l'entrée, aménagement de la parcelle sud vers le cheminement doux et un plan de gestion.

Dans ce cadre, vu le décret 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques,

Considérant que le tumulus du Mané er Hroëk est classé monument historique sur la liste de 1889.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'architecte des bâtiments de France pour les études et travaux exposés ci-avant.

n° 2017-5-5: Demande de subvention auprès de l'Etat pour le programme d'entretien 2017 au Tumulus de Mané er Hroëk

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune est propriétaire du Tumulus de Mané er Hroëk qui est classé monument historique depuis 1889.

Il signale qu'en 2015 les services de la Direction régionale des affaires culturelles ont été sollicités suite à des désordres constatés sur l'accès du monument et prôné des travaux d'étalement et une réfection des maçonneries de l'accès. Ces derniers ont été réalisés en 2016. Dans la perspective du classement à l'UNESCO, l'Architecte des Bâtiments de France a préconisé pour 2017 pour la mise en valeur du site avec une étude paysagère et un projet d'aménagement.

Le montant des travaux s'élève à 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.

Monsieur le Maire signale que l'Etat apporte son soutien financier pour les études et travaux sur les monuments historiques et qu'à ce titre nous sommes susceptibles de bénéficier d'une participation à hauteur de 50 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière de l'Etat à hauteur de 50 %

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Etat 50 %....	4 500 €
- Région 15 %	1 350 €
- Conseil Départemental 25 %	2 250 €
- Commune 10 % ...	<u>900 €</u>
TOTAL	9 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

n° 2017-5-6 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le programme d'entretien 2017 au Tumulus de Mané er Hroëk

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune est propriétaire du Tumulus de Mané er Hroëk qui est classé monument historique depuis 1889.

Il signale qu'en 2015 les services de la Direction régionale des affaires culturelles ont été sollicités suite à des désordres constatés sur l'accès du monument et prôné des travaux d'étalement et une réfection des maçonneries de l'accès. Ces derniers ont été réalisés en 2016. Dans la perspective du classement à l'UNESCO, l'Architecte des Bâtiments de France a préconisé pour 2017 la mise en valeur du site avec une étude paysagère et un projet d'aménagement.

Le montant des travaux s'élève à 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.

Monsieur le Maire signale que la Région apporte son soutien financier pour les études et travaux sur les monuments historiques et qu'à ce titre nous sommes susceptibles de bénéficier de d'une participation à hauteur de 15 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière de la Région à hauteur de 15 %

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Etat 50 %....	4 500 €
- Région 15 %	1 350 €
- Conseil Départemental 25 %	2 250 €
- Commune 10 % ...	<u>900 €</u>
TOTAL	9 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

n° 2017-5-7 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le programme d'entretien 2017 au Tumulus de Mané er Hroëk

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune est propriétaire du Tumulus de Mané er Hroëk qui est classé monument historique depuis 1889.

Il signale qu'en 2015 les services de la Direction régionale des affaires culturelles ont été sollicités suite à des désordres constatés sur l'accès du monument et prôné des travaux d'étalement et une réfection des maçonneries de l'accès. Ces derniers ont été réalisés en 2016. Dans la perspective du classement à l'UNESCO, l'Architecte des Bâtiments de France a préconisé pour 2017 pour la mise en valeur du site avec une étude paysagère et un projet d'aménagement.

Le montant des travaux s'élève à 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.

Monsieur le Maire signale que le Département apporte son soutien financier pour les études et travaux sur les monuments historiques et qu'à ce titre nous sommes susceptibles de bénéficier de d'une participation à hauteur de 25 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière du Département à hauteur de 25 %

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Etat 50 %....	4 500 €
- Région 15 %	1 350 €
- Conseil Départemental 25 %	2 250 €
- Commune 10 % ...	<u>900 €</u>
TOTAL	9 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

n°2017-5-8: Subvention 2017-3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que lors de la réunion du Conseil du 23 mai dernier, il avait invité les nouveaux dirigeants de la Société Nautique de Locmariaquer à exposer leur situation. A l'issue de leur intervention Monsieur le Maire leur a signalé qu'ils avaient son soutien et celui de l'assemblée communale. Et qu'il se plaçait dans l'attente de la réception de leur budget prévisionnel.

Vu le budget prévisionnel déposé par la Société Nautique de Locmariaquer

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE à l'association Société Nautique de Locmariaquer une subvention de 10 000 € qui sera versée en 2 fois :

- Un premier versement de 5 000 € dès le caractère exécutoire de la présente délibération
- Le solde au regard du bon fonctionnement de l'association apprécié en septembre.

n°2017-5-9- : Délégation enfance jeunesse

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2017-1-1 du 31 janvier 2017, le Conseil municipal a validé la création d'un groupement de commandes entre les communes de Locmariaquer, Saint Philibert et Crac'h ayant pour vocation l'exercice de la compétence enfance jeunesse dans le cadre d'une délégation de service public – DSP.

La commune de Saint Philibert a été désignée comme coordinateur du groupement et à ce titre a réalisé la consultation avec appel à la concurrence, réuni la commission prévue à cet effet qui a donné un avis sur le candidat à retenir.

La désignation du candidat retenu se fera par décision du conseil municipal de la commune de Saint Philibert, réunion prévue le 4 juillet, et ce, après avoir recueilli l'avis des communes membres du groupement.

Les missions du candidat seront les suivantes :

Accueils de loisirs sans hébergement

Accueils péri- scolaire

Pause méridienne

Temps d'Animation Péri éducatif

Animation jeunesse : Pass'Jeunes Loisirs 9-13 ans – Jeun'Mactive 13-17 ans –

Animations intercommunales : Festival du jeu – Pass'Nautisme - Chantiers loisirs jeunes

Et ce dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise, au vue des annonces actuelles diffusées dans les médias et autres supports d'information, que les TAP seront maintenus en l'état sur la commune pour l'année scolaire 2017-2018 et que cette année scolaire sera mise à profit pour organiser les consultations en vue de l'organisation retenue pour les années suivantes ainsi que pour affiner l'analyse des coûts financiers des différentes options possibles.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la candidature de l'UFCV pour exercer cette délégation.

CHARGE le Maire de communiquer à la commune de Saint Philibert coordinatrice du groupement la décision du Conseil.

n°2017-5-10 : Compensation heures supplémentaires les dimanches et jours fériés

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le service de police municipale génère sur l'année un nombre d'heures supplémentaires important dues aux différentes missions imposées par la nécessité de service.

Les missions générant ces heures supplémentaires sont :

- Les cérémonies,
- Les manifestations festives, culturelles et sportives sur les communes de Locmariaquer, Crac'h et Saint-Philibert dans le cadre de la convention de coordination.
- Les aléas du service : appels Pompiers/Gendarmerie/administrés sur des missions impérieuses nécessitant leurs présences.
- Les dispositions à assurer dans le cadre de l'état d'urgence.

Ces missions ayant pour conséquence un dépassement régulier des amplitudes horaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de compenser pour les agents de la police municipale les heures de service effectuées le dimanche et jours fériés par une récupération du double soit pour 1 heure effectuée les jours précités 2 heures seront récupérées.

n° 2017-5-11: Taux de promotion Promus / Promouvables 2017

Il est exposé aux conseillers que depuis la loi du 19 février 2007 des nouvelles dispositions ont été introduites en ce qui concerne l'avancement de grade. Dorénavant le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois) et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant les propositions d'avancement envoyé le 11 mai pour avis du Comité Technique Paritaire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de promotion tel qu'il figure dans le tableau ci-après.

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade		X	Taux proposé à l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au
GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du C.T.P)		Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	taux de promotion proposé en %	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du C.T.P)
Agent de maîtrise principal	2		Qualité de services	100%	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	1		Responsable de sous-services	100%	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1		Qualité de services	100%	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1		Responsable d'un service	100%	1
Animateur principal 2ème classe	1		Responsable d'un service	100%	1
Attaché principal	1		Responsable des services	100%	1

1 : Nécessités de service, disponibilités budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables, ...
Non soumise au contrôle de légalité

La séance est levée à 21 heures 30

**Vu le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LORGEUX**

**Vu Le Maire,
Michel JEANNOT**